



Stadtverwaltung Mainz
Standes-, Rechts- und Ordnungsamt
Stadthaus, Kreyßig-Flügel
Kaiserstraße 3 – 5
55116 Mainz

Zimmer 4 oder 5
Tel 06131 12-3599
Fax 06131 12-3077
geburten@stadt.mainz.de



Déclaration concernant le choix du nom d'un enfant Parents mariés

Veillez lire les explications données en page 4. Toutes les données se réfèrent à la situation au moment de la naissance de l'enfant.

Veillez remplir le formulaire en majuscules. En cas de questions, veuillez vous renseigner par e-mail ou par téléphone auprès du bureau d'état civil.

Mère

Nom de famille	Prénom(s)	Nom de naissance
Nationalité	Lieu de naissance	Date de naissance
Rue Numéro	Code postal	Ville
Téléphone	E-mail	
L'appartenance religieuse doit-elle être mentionnée ? <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui		
Si « oui », veuillez spécifier la religion: _____		

Père

Nom de famille	Prénom(s)	Nom de naissance
Nationalité	Lieu de naissance	Date de naissance
Rue Numéro	Code postal	Ville
Téléphone	E-mail	
L'appartenance religieuse doit-elle être mentionnée ? <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui		
Si « oui », veuillez spécifier la religion: _____		

Nombre de grossesses menées à terme (pour la mère) : _____ dont enfant(s) mort-né(s) : _____

Naissance de l'enfant précédent pour la mère le _____ à _____

Enfant(s) commun(s) aux parents susmentionnés ? non oui

Déclaration relative au nom de l'enfant

Art. 10 de la loi d'introduction au code civil allemand (EGBGB), § 1617 du code civil allemand (BGB)

Date de naissance de l'enfant ____/____/20____

masculin féminin divers sans indication

Je détermine/nous déterminons le nom de famille (nom de naissance) de l'enfant selon

le droit allemand à l'identité

le droit _____ à l'identité.

L'enfant doit recevoir le nom de famille de la mère du père

Nom(s) de l'enfant

Nom(s) de famille, nom de naissance

Prénom

Composants étrangers (par ex. nom du père, nom propre, chaîne de noms)

Remarques importantes

Veuillez vous renseigner auprès du bureau d'état civil pour savoir si le nom que vous avez choisi est juridiquement possible. Si vous n'êtes pas sûrs, vous pouvez laisser le champ du nom vacant et reporter l'enregistrement. Les noms de l'enfant doivent toutefois être communiqués directement au bureau d'état civil dans le mois qui suit la naissance.

Par votre signature, vous confirmez que l'orthographe des noms et l'indication de caractères spéciaux étrangers (â, à, ç, ğ, ș, ș, ı = i sans point, etc.) est correcte.

Veuillez noter qu'une fois l'enregistrement effectué, aucune modification ou ajout n'est en principe possible. Cela ne serait possible que sous réserve d'un changement de nom payant relevant du droit public.

Date et lieu

Signature de la mère

Signature du père
(dans la mesure où il est autorisé
à exercer l'autorité parentale)

Demande contractuelle de certificats auprès du bureau d'état civil de Mayence

Nous mettons à votre disposition des **certificats gratuits** pour vos demandes de allocations familiales et allocations de maternité (caisse d'assurance maladie). Ces certificats gratuits doivent être remis aux services compétents, ils y seront conservés.

Vous avez par ailleurs besoin de **certificats payants** à fournir à votre employeur, au service des impôts, au consulat, aux assurances privées et pour les sacs-poubelle pour couches du système de collecte des déchets de l'arrondissement de Mayence-Bingen.

La commande concerne les certificats payants suivants :

Certificat pour l'arbre généalogique

<input type="checkbox"/> 1 certificat de naissance au format arbre généalogique DIN A5	12 EUR
----------------------------------------------------------------------------------------	--------

Certificats de naissance

<input type="checkbox"/> 1 Certificat de naissance	12 EUR
<input type="checkbox"/> 2 certificats de naissance	18 EUR
<input type="checkbox"/> 3 certificats de naissance	24 EUR
<input type="checkbox"/> 4 certificats de naissance	30 EUR
<input type="checkbox"/> 5 certificats de naissance	36 EUR

Certificats de naissance internationaux ou plurilingues

(anglais, turc, français, italien, espagnol, portugais, grec, néerlandais, croate, polonais)

<input type="checkbox"/> 1 certificat de naissance international	12 EUR
<input type="checkbox"/> 2 certificats de naissance internationaux	18 EUR
<input type="checkbox"/> 3 certificats de naissance internationaux	24 EUR
<input type="checkbox"/> 4 certificats de naissance internationaux	30 EUR
<input type="checkbox"/> 5 certificats de naissance internationaux	36 EUR

Extrait d'acte de naissance

(par ex. pour le passeport américain, les autorités françaises, les personnes dont l'identité n'est pas claire)

<input type="checkbox"/> 1 extrait d'acte de naissance	12 EUR
<input type="checkbox"/> 2 extraits d'acte de naissance	18 EUR
<input type="checkbox"/> 3 extraits d'acte de naissance	24 EUR
<input type="checkbox"/> 4 extraits d'acte de naissance	30 EUR
<input type="checkbox"/> 5 extraits d'acte de naissance	36 EUR

Les certificats peuvent être payés sur place en espèces ou par carte bancaire, les cartes de crédit ne sont pas acceptées.

Les certificats commandés vous sont envoyés par la Poste.

Date et lieu

Signature

Autres remarques concernant l'attribution du nom

Les renseignements donnés aux pages 1 à 3 serviront à la réalisation des tâches suivantes : inscription au registre des naissances, établissement de certificats, communications aux organismes nationaux et internationaux sur la base d'accords intergouvernementaux.

Les documents suivants sont nécessaires pour procéder à l'enregistrement de la naissance :

- Les deux pièces d'identité ou passeports (avec titre de séjour le cas échéant)
- **En cas de mariage conclu en Allemagne après le 31/12/2008 :**
Copie actuelle du registre des mariages ou certificat de mariage actuel et certificats de naissance des parents.
- **En cas de mariage conclu en Allemagne avant le 1/1/2009 :**
Copie actuelle portant la mention du mariage
- **En cas de mariage conclu à l'étranger :**
Original du certificat de mariage avec traduction certifiée ou établi sur formulaire international, si le mariage a été enregistré auprès d'un bureau d'état civil allemand, voir « mariage conclu en Allemagne ».
- **Certificats de naissance** si les parents sont nés en Allemagne (sauf si le lieu de naissance est Mayence).
- D'autres certificats et documents qui sont nécessaires pour procéder à l'enregistrement en fonction de la situation personnelle des parents peuvent être demandés. Tous les certificats et documents doivent être présentés sous forme d'originaux, les certificats étrangers doivent **toujours** inclure une traduction allemande si l'allemand n'apparaît pas sur le certificat.

Prénom de l'enfant

Le droit d'attribuer un prénom à l'enfant appartient aux deux parents. Les désignations qui par leur nature même ne sont pas des prénoms ne peuvent être choisies. Deux prénoms peuvent être associés pour composer un seul prénom. La forme abrégée usuelle d'un prénom est également autorisée en prénom autonome. Pour les garçons, seuls des prénoms masculins sont autorisés et pour les filles, seuls des prénoms féminins le sont. Si un prénom fait planer un doute sur le sexe de l'enfant, nous conseillons d'en ajouter un deuxième qui exclut tout doute. En cas d'hésitation, le bureau d'état civil prodigue volontiers des conseils.

Constitution du nom de famille d'un enfant dont les parents sont mariés

1. L'enfant né de parents allemands reçoit le nom de famille commun (nom du couple) des parents comme nom de naissance. Si les parents n'ont pas de nom commun, ils déterminent le nom porté par le père ou la mère au moment de la déclaration comme nom de naissance de l'enfant. Cette disposition s'applique également automatiquement à tous les autres enfants.
1. Dans le cas d'un enfant né de parents étrangers ou ayant plusieurs nationalités, le nom de l'enfant est généralement soumis au droit du pays auquel il appartient.
 - b. Si les parents sont citoyens d'États différents ou si l'un d'eux a plusieurs nationalités, il est possible de faire valoir le droit de chacun de ces pays (dans la mesure où la nationalité peut être justifiée par un passeport).
 - c. Si l'un des parents a sa résidence habituelle en Allemagne, il est possible de faire valoir le droit allemand.

La constitution du nom de l'enfant a alors lieu conformément aux dispositions du droit sélectionné. Si le droit allemand est choisi pour nommer l'enfant, le paragraphe 1 doit être respecté.

Les parents doivent faire connaître leur choix concernant le droit ainsi que le choix du nom avant l'enregistrement de la naissance. L'officier d'état civil qui doit enregistrer la naissance de l'enfant est responsable de la réception des déclarations visant à attribuer un prénom à l'enfant.

Le pays de naissance dont l'enfant a acquis la nationalité par sa venue au monde ne reconnaît pas toujours l'un des prénoms attribués par les parents ou l'attribution du nom de famille selon le droit allemand. Une attribution de nom non conforme au droit du pays de naissance doit faire l'objet d'une validation par les autorités locales ou la représentation consulaire du pays de naissance.

Octroi de la nationalité allemande à l'enfant

Un enfant de parents étrangers reçoit, par sa naissance, la nationalité allemande si l'un des parents possède un droit de séjour permanent et a résidé, au moment de la naissance, pendant plus de huit ans légalement en Allemagne. Des réglementations spéciales existent avec la Suisse. L'officier d'état civil doit généralement se renseigner à ce sujet auprès de l'autorité compétente en matière de migration dont dépend le domicile des parents. Cela peut retarder l'enregistrement de la naissance de l'enfant.

Veillez vous présenter sans rendez-vous durant les heures d'ouverture :

Accueil Lundi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00, mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Fermé le mercredi. Plus d'informations sur : www.mainz.de

Vous trouverez de plus amples informations concernant l'utilisation de vos données sur www.mainz.de/dsgvo.